



ARRETE N° 22/09/URB

PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE MAIRE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

VU le chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté municipal n° 22/05/URB du 18 mai 2022 aux termes duquel le Maire de MEGEVE a désigné les lieux où les avis d'enquête doivent être publiés par voie d'affiches ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision n° E 22000074 / 38 en date du 18 mai 2022 aux termes de laquelle le Tribunal Administratif de Grenoble désigne Monsieur Hervé GIRARD en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la décision n° 2022-ARA-KKU-2712 du 16 août 2022 aux termes de laquelle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) a décidé, après examen au cas par cas, que le projet, objet de la présente enquête publique, n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU le compte rendu de la réunion organisée le 21 avril 2022 afin de recueillir les avis des Personnes Publiques Associées ;

ARRETE

Article 1 Objet de l'enquête : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Megève (Haute-Savoie), engagé afin :

- d'adapter, compléter et corriger les articles 1 à 13 du règlement applicable dans les différentes zones.

En tenant compte de l'expérience résultant de plusieurs années d'application dudit règlement dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'occuper et d'utiliser le sol il est indispensable de procéder à des ajustements du règlement dans le but de limiter les projets de construction qui par leur hauteur, leur volume, leur gabarit, leur implantation et leur aspect extérieur ne s'inscrivent pas harmonieusement dans le paysage et dans l'environnement bâti et paysagé de la commune et portent atteinte au caractère, à la qualité et à l'intérêt des lieux, sites et paysages de Megève.

- de revoir la présentation générale du règlement afin d'améliorer sa lecture et sa compréhension, tout en levant ses ambiguïtés d'interprétation.

- d'annexer un glossaire au règlement de façon à expliciter les termes qu'il contient.

Il est à noter qu'aucune modification du document graphique ne sera effectuée à l'occasion de cette modification.

Identité de la personne publique responsable du projet :

Commune de Megève représentée par son Maire Mme Catherine JULLIEN-BRECHES
185 route du Jaillot
BP 23
74120 MEGEVE

Autorité auprès de laquelle les informations peuvent être demandées :

Commune de Megève
Direction de l'Aménagement Durable
185 route du Jaillot – BP 23 – 74120 MEGEVE
Téléphone : 04 50 93 29 01

L'enquête d'une durée de trente-six (36) jours consécutifs se déroulera du lundi 17 octobre 2022 à 9h00 au lundi 21 novembre 2022 à 18h00.

Article 2 Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par le conseil municipal.

Article 3 Par décision n° E 22000074 / 38 en date du 18 mai 2022, le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Hervé GIRARD, ingénieur en qualité environnementale des bâtiments et territoires en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 Le dossier sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Megève, pendant une durée de trente-six (36) jours **du lundi 17 octobre 2022 à 9h00 au lundi 21 novembre 2022 à 18h00 inclus.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 à la Direction de l'Aménagement Durable de la Mairie de MEGEVE située 185 route du Jaillot à MEGEVE, ou les adresser par écrit avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de MEGEVE - BP 23 - 74120 MEGEVE **en précisant à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.**

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4203>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse Internet suivante : enquete-publique-4203@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4203> et donc visibles par tous.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site de la Commune de Megève <https://mairie.megeve.fr>

Le dossier de l'enquête publique peut également être consulté sur un poste informatique situé à l'accueil de la Direction de l'Aménagement Durable, Mairie de MEGEVE, 185 route du Jaillot, 74120 MEGEVE, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 5 Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, **en Mairie de Megève – 185 route du Jaillot 74120 MEGEVE :**

- Le mercredi 19 octobre 2022 de 14h00 à 18h00.
- Le vendredi 4 novembre 2022 de 9h00 à 12h00.
- Le lundi 21 novembre 2022 de 14h00 à 18h00.

Article 6 A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Megève le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 7 Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions seront adressées au Préfet de la Haute-Savoie et au Président de Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à la Mairie de Megève, Pôle Développement et Aménagement Durables (DAD) pendant les heures d'ouverture de ce service au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h ; sur le site Internet de la Commune <https://mairie.megeve.fr> ou <https://www.registre-dematerialise.fr/4203>

Article 8 Le projet de modification n° 3 du PLU de la commune de Megève soumis à la présente enquête publique a été retenu parce qu'il n'a pas d'incidence significative sur l'environnement. Cette modification vise principalement à clarifier l'application du Règlement du PLU, notamment afin de faciliter son appréhension par les porteurs de projet et le service instructeur saisi des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette modification doit donc permettre un meilleur encadrement des conditions d'occupation et d'utilisation des sols.

Article 9 Par décision n° 2022-ARA-KKU-2712 du 16 août 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe), a décidé après examen au cas par cas que le projet de modification du PLU de la Commune de Megève n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Cette décision peut être consultée sur support papier en Mairie de MEGEVE – 185 route du Jaillot – 74120 MEGEVE – Direction de l'Aménagement Durable pendant les horaires d'ouverture de ce service au public soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, ainsi que sur les sites Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4203> et <https://mairie.megeve.fr>

Article 10 Le dossier d'enquête publique n'a pas été transmis à un autre Etat, membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, dans la mesure où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire d'un tel Etat.

Article 11 Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra obtenir les informations qui lui sont nécessaires auprès de la Commune de Megève – Direction de l'Aménagement Durable – BP 23 – 74120 MEGEVE – Tél : 04 50 93 29 01 ou urbanisme@megeve.fr

Article 12 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Megève ainsi que sur les 13 panneaux prévus à cet effet recensés par l'arrêté municipal n° 22/05/URB du 18 mai 2022.

Article 13 Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 14 Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Haute-Savoie sous couvert du Sous-Préfet,
- au Commissaire Enquêteur,
- au Tribunal Administratif de Grenoble,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- aux personnes publiques associées énoncées par le Code de l'Urbanisme.

Fait à MEGEVE, le 8 septembre 2022

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de sa publicité, la légalité de l'arrêté peut être contestée par un tiers, soit par recours administratif auprès de son auteur, soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.